



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

À une séance extraordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue par voie de conférence téléphonique, le 28 janvier 2022 à 9h00 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Nancy Lafleur, Thomas Lavoie,
France Nicolas et James Gauthier

Messieurs les conseillers Denis Beauchamp et Luc Beauchamp sont absents.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier

Jason Carrière, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 956 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée ;
- 2- Adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Demande d'aide financière – Reconstruction du passage à niveau côte du Front (côté est) ;
- 4- Période de question ;
- 5- Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2022-01-023

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que la séance soit ouverte.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE

2022-01-024

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que la séance l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RECONSTRUCTION DU PASSAGE À NIVEAU CÔTE DU FRONT (CÔTÉ EST)

2022-01-025

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, relative au volet 3 du programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) ;

CONSIDÉRANT que la Société ferroviaire doit reconstruire le passage à niveau de la rue Côte du Front (est), traversant l'emprise ferroviaire et la voie ferrée, au point milliaire 72.08 de la subdivision Lachute, dans la province de Québec, situé sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT que la Société ferroviaire est la partie première relativement à cet emplacement ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance no. 98832 datée du 13 août 1959 présenté à l'annexe A de la présente entente de reconstruction, pour en faire partie intégrante, stipule que l'Autorité routière est entièrement responsable des frais d'entretien du passage à niveau ;

CONSIDÉRANT que l'estimation approximative des coûts pour la réfection de cette surface de croisement est de 132 454.90 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'avait été prévue au budget courant pour cette reconstruction onéreuse ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NANCY LAFLEUR

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise et mandate son directeur général et greffier-trésorier, monsieur Jason Carrière, à effectuer une demande d'aide financière au PAPNM, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, ainsi qu'à signer l'entente de reconstruction et/ou tout autre document opportun nécessaire au bon fonctionnement de cette reconstruction.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


2022-01-026

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que l'assemblée soit et est levée à 9h10.

Adoptée.


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Jason Carrière
Directeur général et greffier-trésorier